

Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2015

N° BS mars 1

Objet :

Cahier des charges « Castagnades »

En deux mille quinze, le vingt-six mars, à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lorraine Chenot.

<p>Nombre de voix en exercice : 40 Nombre de voix présentes et représentées : 26 Nombre de suffrages exprimés : 30</p> <p>VOTES : Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>Date de convocation : 19 mars 2015</p>	<p><u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u></p> <p>Transmis par ACTE le : 21/04/15</p> <p>AR N° : 007-250702388- BS260315_1</p>
--	--

Présents : Gustave ALIROL, Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Agnès AUDIBERT, Jean-Daniel BALAYN, Bernard BONIN, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Alain GIBERT Gérard GOULLEY, Agnès HOCQUET, Franck JOUFFRE, Christian KANDOUCI, Eric LESPINASSE, Julie MALLON, Véronique ROUSSELLE, René SOULELIAC,

Excusés représentés : Raoul L'HERMINIER, Briec MEVEL,

Excusés : Alain FEOUGIER, Jacques Henry POINTEAU, Denise NURY, Pierre TISSIER,

Absents : Jacques ALEXANDRE, Sabine BUIS, François JACQUART, André NICOLAS.

La coordination des Castagnades a été initiée en 2001 par le Parc dans le but de créer un évènement d'envergure et ainsi de renforcer l'attractivité en arrière-saison. Il s'agissait également de valoriser la filière castanéicole et les savoir-faire associés, et de soutenir les organisateurs de ces manifestations.

Ces fêtes accueillent entre 10 000 et 52 000 visiteurs annuellement et les retombées économiques sur le territoire sont estimées entre 500 000 et 2 millions d'euros.

Le réseau des Castagnades associe également le Comité interprofessionnel de la châtaigne d'Ardèche, l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, la confrérie de la châtaigne et le Centre de Développement agroalimentaire.

A ce jour, 11 Castagnades ont pu bénéficier du label « Castagnades » et du soutien du Parc.

Suite à la modification de périmètres des communautés de communes, à de nouvelles demandes d'intégration de fêtes dans le réseau, à et à la nécessité de s'adapter et de répondre toujours plus aux exigences des visiteurs, le cahier des charges est amené à évoluer en 2015, il est présenté ci-dessous.

Les principales évolutions du cahier des charges portent sur:

- l'objectif renforcé d'une qualité des prestations proposées sur chaque fête,
- la recherche d'un maillage territorial équilibré au sein duquel les EPCI à fiscalité propre seront partie-prenantes,
- une douzaine de Castagnades potentielles à partir de 2016

Pour 2015, les 11 Castagnades seraient les suivantes :

Antraigue, Vesseaux (CDC Pays Aubenas Vals)
Chalencon et Privas (CAPCA)
Desaignes (CDC Lamastre)
Joannas (CDC Val de Ligne)
Joyeuse et St Andre Lachamp (CDC Beaume Drobie)
Lachapelle sous Aubenas (CDC Vinobre)
Meyras (CDC Sources et volcans)
St Laurent les Bains (CDC Cevennes et Montagne ardechoise)

Au-delà de ces Castagnades, le Parc soutiendra dès 2015 des fêtes associées, par la tenue d'un stand Parc et une communication adaptée (Saint Pierreville, Gluiras, Valgorge...)

Le bureau syndical après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER le cahier des charges 2015
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jaujac, le 26 mars 2015,
Pour extrait conforme

Lorraine Chenot

Présidente



CAHIER DES CHARGES – REVISION 2015

BENEFICIAIRES DU PARTENARIAT

Le réseau des Castagnades est ouvert à une fête de la châtaigne, dans la limite de douze manifestations, répondant aux critères suivants :

1) Située sur le territoire du Parc, en dehors des communes voisines de celles où se déroule déjà une fête du réseau Castagnades en cas de date identique - à l'exception des projets de partenariats intercommunaux ou inter-associatifs - qui devront faire l'objet d'une concertation préalable et aboutie au 1er janvier de l'année en cours et dans la limite de deux fêtes maximum par Communautés de communes ou d'agglomération ;

En cas de désistement ou défaillance d'un organisateur de Castagnade : une place est libérée pour une autre fête attribuée :

- prioritairement à une commune de la Communauté de Communes concernée si celle-ci ne comporte qu'une fête,
- prioritairement à une commune d'une Communauté de Communes n'accueillant pas encore de Castagnades si la Communauté de communes concernée comportait deux fêtes.

2) En un lieu lié à la thématique châtaigne : par la géographie, l'environnement, le patrimoine bâti, la présence d'acteurs locaux de la filière ;

3) Organisée dans le cadre d'un partenariat conventionné par une association à but non lucratif et une communauté de communes ou une commune;

4) Se déroulant en octobre et novembre – en dehors cependant des dates déjà arrêtées des autres manifestations du réseau, ou après concertation, selon la localisation géographique ;

5) Dont l'objectif prépondérant participe à la mise en valeur de la châtaigneraie et de la châtaigne, sur le plan agricole, environnemental, paysager et culturel ;

6) Qui a au moins deux années d'ancienneté – ce critère est ramené à une année si l'organisateur a déjà organisé une Castagnade des Monts d'Ardèche ;

7) Qui organise une rôtie de châtaigne ;

8) Dont le programme comprend à la fois des aspects festifs, culturels (expositions, débats, ...) et de promotion de la châtaigne ;

9) Qui utilise au maximum des produits transformés à base de châtaigne dans le cadre des activités de restauration et de buvette (farine de châtaigne, sirop, crème chocolat-châtaigne) ;

10) Qui organise un temps de restauration, en direct ou dans le cadre d'un partenariat avec les restaurateurs locaux, dans lequel la châtaigne est présente ;

11) Dont la décoration permet de mettre en avant la châtaigne ;

12) Qui apporte des garanties en matière de gestion environnementale, notamment dans la gestion des déchets ;

13) Qui fait part de son intention de rejoindre le réseau « Castagnades » par courrier au Président du Parc avant le 31 août de l'année de sa seconde édition ;

14) Qui accueille des producteurs/transformateurs locaux dans le cadre d'un marché dédié qui instaure un règlement sur la base du règlement fourni ci-après lui permettant d'offrir au public un marché de qualité mettant en avant les produits agricoles ou artisanaux locaux ;

Le marché de la Castagnade

Le marché de la Castagnade constitue en effet comme une manifestation de promotion, de communication et de valorisation de la Châtaigne d'Ardèche, production agricole emblématique des Monts d'Ardèche.

L'objectif principal de ce marché est de présenter, dans un souci de développement économique local, un panel large, qualitatif et représentatif de produits agricoles, agro-alimentaires ou artisanaux ardéchois. Ce marché est également un moment de rencontres entre producteurs, artisans et consommateurs.

Ce marché est donc réservé aux producteurs et **artisans ardéchois ou locaux** mettant en avant **la châtaigne, le châtaignier, les castanéiculteurs ou la châtaigneraie**. Sont également autorisés les stands non commerçants de sensibilisation et d'information du public sur la thématique « châtaigne ».

Les commerçants ou revendeurs ne peuvent participer à ce marché de la Castagnade.

Un espace adjacent peut leur être attribué dans le cadre d'un marché forain dont la distinction devra être particulièrement explicite avec le marché de la Castagnade. Ce marché forain sera uniquement ouvert aux commerçants, producteurs et revendeurs dont au moins un produit est en lien explicite avec la thématique des Castagnades à savoir la châtaigne, le châtaignier, les castanéiculteurs ou la châtaigneraie.

15) Qui s'engage à respecter chacun des points de modalités de partenariat ci-après.

Le Bureau Syndical du Parc valide la liste annuelle des fêtes bénéficiant du partenariat.

MODALITES DU PARTENARIAT

Le rôle de coordination du Parc Naturel Régional :

Le Parc assure l'animation et la coordination du réseau, prend en charge la promotion de l'évènement dans sa globalité et une animation spécifique commune. Il apporte un appui individualisé aux organisateurs : mise à disposition de contacts d'exposants (ou autre), recherche de conférenciers, ... Il réalise régulièrement des enquêtes ou audits visant à vérifier la conformité des manifestations par rapport au cahier des charges (audits,

enquêtes visiteurs, ...).

Fonctionnement du réseau :

- Au moins deux représentants de chacune des manifestations font partie du groupe de travail « Castagnades » ; au moins un représentant s'engage à participer à toutes les réunions programmées sur l'année :
- en avril pour le choix des outils de promotion et de l'animation « fil rouge » commune ;
- en septembre pour la conférence de presse de lancement ;
- en janvier pour le bilan.

En cas d'impossibilité de participer à l'une des réunions, les représentants font parvenir leurs remarques au Parc au moins la veille de la réunion. Un compte rendu est diffusé aux membres entre chacune des réunions.

Le Parc est présent sur les fêtes avec un stand. Il participe à au moins une réunion de préparation et à la réunion de bilan de chacune d'elles, par l'intermédiaire de salariés référents dont la liste est communiquée aux organisateurs. Il contribue autant que possible à la synergie entre producteurs, transformateurs, restaurateurs, rendez-vous terroir et chacune des fêtes.

Des châtaignes d'Ardèche en frais sont proposées à la vente sur chaque manifestation, ainsi que des produits transformés « châtaigne » avec la présence des producteurs et transformateurs. Des restaurateurs locaux proposent des menus « châtaignes », au moins pendant la durée des Castagnades.

Les organisateurs s'engagent à fournir les contenus de leur fête pour la réalisation du carnet de route avant le 15/07. Ils s'engagent à respecter les programmations annoncées dans les supports de communication (site internet et carnets de route).

Les représentants des fêtes établissent un contact privilégié avec les autres partenaires des Castagnades présents sur leur territoire (prestataires « terroir », restaurateurs, centres équestres...) et sont en mesure de communiquer sur ces prestations .

Promotion de l'évènement :

Le Parc Naturel Régional assure la promotion commune de l'évènement. Des actions presse sont élaborés avec l'ADT, le CICA et le Centre de Développement Agroalimentaire et adressés à la presse nationale et régionale. Une conférence de presse est organisée en septembre pour la presse locale. Des banderoles sont fournies aux organisateurs. Chaque année, des actions nouvelles de communication peuvent être proposées.

Le Parc relaye également l'information par le biais de ses propres outils de communication. Il coordonne les relations avec les médias locaux et nationaux, en lien avec l'ADT.

Des affiches génériques et spécifiques à chaque fête, sont éditées par le Parc, ainsi qu'un « carnet de route » permettant de rassembler toute l'offre « châtaigne » existant sur le territoire, dans le rayonnement des manifestations : restaurateurs proposant les menus « Castagnades », rendez-vous terroir, randonnées pédestres et équestres, ... qui font l'objet de partenariats avec le Parc.

Le site internet www.castagnades.fr est alimenté à partir des informations fournies par les organisateurs. Le Parc des Monts d'Ardèche se réserve le droit de sélectionner et de corriger toutes les informations avant parution.

Chaque manifestation du réseau s'engage à citer le partenariat Parc/Castagnades sur ses dépliants ou affiches.

Animation spécifique « fil rouge » :

Afin d'assurer un lien entre les manifestations, et apporter un « plus » en matière d'offre culturelle, une œuvre artistique spécifique est prise en charge par le Parc. Chaque organisateur s'engage à mettre à disposition un espace en intérieur et en extérieur (en fonction du type de spectacle ou des conditions météo) pour l'accueil du spectacle, ainsi qu'un espace à usage de loges. Il prend en charge le repas des artistes et techniciens présents, l'hébergement des artistes en cas de besoin, tel que prévu dans les contrats. Un représentant de chaque manifestation est désigné pour le suivi et l'accueil du spectacle.

Logistique :

Les organisateurs s'engagent à diffuser les outils de promotion mis à leur disposition, pour l'ensemble du réseau d'une part et pour leur propre manifestation d'autre part.

Dans la mesure du possible, l'organisateur met en place un point « accueil », distinct du stand du Parc dont le but est de renseigner le jour même les visiteurs sur le déroulé précis et tient à disposition un plan des stands et des animations.

ANNEXES :

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche met à disposition des organisateurs :

- un exemple de règlement intérieur (annexe 1) ;
- un exemple de formulaire d'inscription (annexe 2) ;
- un exemple d'arrêté municipal portant règlement général du marché de la Castagnade (annexe 3).

En cas d'utilisation de leurs propres outils, les organisateurs doivent bien s'assurer qu'ils respectent le point 14 du cahier des charges.

Règlement intérieur
pour les producteurs, transformateurs et autres exposants
participant au marché des Castagnades des Monts d'Ardèche

Définition

Le marché de la Castagnade de XXXXX s'inscrit comme une journée de promotion, de communication et de valorisation de la Châtaigne d'Ardèche, production agricole emblématique des Monts d'Ardèche.

L'objectif principal de ce marché est de présenter, dans un souci de développement économique local, un panel large, qualitatif et représentatif de produits agricoles, agro-alimentaires ou artisanaux ardéchois. Ce marché est également un moment de rencontres entre producteurs, artisans et consommateurs.

Organisation

Le marché de la Castagnade de XXXX est organisé par XXX en partenariat avec la Communautés de communes de XXX, la commune de XXXX et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du marché.

Le présent règlement s'applique à tous les producteurs signataires. Qu'ils soient agricoles ou artisanaux, ces producteurs ne doivent proposer que des produits issus exclusivement de leur propre production et doivent être en mesure d'assurer à tout moment les preuves de leur provenance. Ces produits, ainsi que le matériel de vente et d'exposition doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur.

Les produits achetés en vue de leur revente sur ces marchés sont strictement interdits

La participation au marché de de la Castagnade de XXXXX est soumise à approbation par le comité d'organisation. Le nombre de stands étant limité, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une candidature sans justification. La date limite d'inscription est fixée au XXX septembre XXXX.

L'accueil du marché est réalisé par la municipalité de la commune, qui assure les responsabilités ordinaires de toute manifestation ayant lieu sur le domaine public de la commune. Pour ce faire, la commune prend un arrêté municipal portant règlement général de marché de la Castagnade sur la base des éléments figurant dans ce règlement.

La gestion du marché incombe au comité d'organisation. Les décisions seront prises à la majorité au sein du comité.

Possibilité est offerte au comité d'organisation de la Castagnade de XXX de réserver des emplacements pour les commerçants, forains et revendeurs. Ces emplacements devront être spécifiquement distincts de ceux dédiés aux producteurs et ne sont pas liés au marché de la Castagnade.

Modalités

Le marché se déroulera le XXXX de XXh à XXh sur la place du village et la présence des exposants est obligatoire toute la journée.

Les participants payeront un droit de place et adresseront un chèque du montant proportionnel à la longueur de leur stand (X € / mètre linéaire, à l'ordre du « XXX ») pour participer à la journée.

Les stands des participants doivent être installés 1/2 heure minimum avant le début du marché. Une visite des stands par le comité d'organisation sera organisée le jour même afin de veiller notamment à la qualité des produits et la mise en valeur de la thématique « châtaigne ».

L'accueil des exposants se fera dès XX h. Les véhicules des exposants seront à stationner sur le parking à proximité prévu à cet effet.

Les participants s'engagent à laisser la place propre derrière eux et libérer l'espace à partir de XXh et avant XXXh.

Il appartient à chaque participant d'être en règle avec la législation (responsabilité civile, sécurité, hygiène, statut professionnel).

Critères d'accès au marché

Les critères d'accès au marché sont définis par le comité d'organisation.

Ces critères sont les suivants :

- Le marché de la Castagnade de XXXX est réservé aux producteurs de Châtaignes d'Ardèche ou de produits transformés à base de châtaignes ainsi qu'aux producteurs et artisans locaux.
- Seuls les producteurs, ou artisans du département de l'Ardèche peuvent vendre sur le marché.
- Les exposants doivent proposer à la vente au moins un produit dont le lien est perceptible avec la châtaigne, le châtaignier ou la châtaigneraie.

Une attention particulière sera portée à la qualité et la cohérence des exposants au regard du thème de la journée. Les produits ou œuvres à partir de châtaignes, châtaigniers sont à mettre en valeur sur le stand.

A leur inscription, les exposants doivent fournir au comité d'organisation:

- leur bulletin d'inscription précisant les produits vendus (noter s'ils proposent des produits à consommer sur place) et les besoins (dimension du stand, puissance électrique...),
- leur déclaration d'activité (M.S.A., Chambre des Métiers ou de Commerce, Préfecture selon les statuts),
- une copie de leur assurance responsabilité civile,
- une copie de ce règlement signé,
- un chèque du montant correspondant, à l'ordre de XXXXXXX.

Les stands d'information sont gratuits et acceptés s'ils sont en relation avec la thématique « Châtaigne, Châtaignier, Châtaigneraie » (P.N.R., Chambre d'Agriculture, Agribio Ardèche, Goûtez l'Ardèche, Syndicat des pâtisseries, Associations locales ...).

Ce règlement intérieur pourra être revu annuellement.

Fait à

Le

Signature du participant au marché